

Circulaire Conjointe n°2005-022 MIDECK/MF relative à la Généralisation du Système Intégré de Gestion Locale (SIGeL)

A

Mesdames et Messieurs :
Les Présidents des Conseils
Régionaux ; Les Maires ;
Les Trésoriers des
Régions ; Les
Receveurs Municipaux.

Objet : Généralisation du Système Intégré de Gestion Locale (SIGeL)

La politique de décentralisation engagée dans notre pays et les réformes mises en œuvre sur la gestion des finances publiques ont mené à d'importants efforts pour moderniser et améliorer la gestion financière des collectivités territoriales (CT) par l'introduction d'outils informatiques innovants permettant l'automatisation des opérations comptables et leur contrôle permanent afin d'en assurer la transparence et l'efficacité.

Cette automatisation de la gestion financière et comptable des collectivités territoriales a débuté par l'introduction de deux systèmes informatiques, en l'occurrence, ELBELEDI destiné aux ordonnateurs des budgets des collectivités territoriales (CT) et ELKHAZIN dédié aux trésoriers des régions et receveurs municipaux. Ces deux systèmes ont été par la suite repris grâce à une collaboration étroite entre les équipes du ministère des finances (MF), et avec l'aide des partenaires au développement, introduisant le nouveau Système Intégré de Gestion des finances locales SIGeL. Ce nouveau système en ligne fait intervenir tous les acteurs impliqués dans la gestion locale, selon leurs habilitations : Ordonnateurs, Conseils délibérants, Tutelles Financières, Contrôleurs financiers et Comptables, et permet d'assurer l'automatisation des procédures et d'améliorer la coordination entre les différents acteurs. Ce système en utilisation depuis 2019, et à présent stable, permet une meilleure gestion pour les postes ayant basculé. Après deux ans de mise en production du SIGeL, et un basculement progressif depuis les anciens systèmes, il nous a été donné de constater un grand retard dans l'appropriation du nouveau système qui demeure le seul outil approprié

pour une meilleure gestion des finances locales et garantit la traçabilité des différentes opérations effectuées dans le cadre de l'exécution budgétaire.

A cet effet, nous portons à votre connaissance qu'à compter de ce jour, aucune opération financière ne pourra être exécutée en dehors du système SIGeL. Il vous est demandé ainsi d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire basculer vos comptabilités respectives dans ce système.

Une assistance rapprochée sera assurée par les services compétents du MIDECA et du MF pour une meilleure appropriation du système et les équipes techniques se tiendront à votre disposition pour résoudre toutes difficultés potentielles que vous pourriez rencontrer. Des sessions supplémentaires de formations et des visites sur le terrain seront prévues au cours du mois de mai 2022.

Compte tenu de l'importance que nous accordons à la modernisation et à la sécurisation de la gestion des collectivités territoriales, nous vous invitons tous à prendre les dispositions requises pour l'application stricte de la présente circulaire.